



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public et de circulation, pour des travaux de rénovation de la boutique KRYS
Rue Corbières
Du 03 octobre 2024 au 08 novembre 2024

N° AG 2024- 1276

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement général de la voirie de la Commune de Rodez,

Vu la demande formulée le vendredi 27 septembre 2024, et adressée à la Ville par l'entreprise FERREIRA CONSTRUCTION,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Du 03 octobre 2024, 08h00, au 08 novembre 2024, 18h00, rue Corbière, l'entreprise FERREIRA CONSTRUCTION est autorisée à occuper 10m² de domaine public afin de permettre les livraisons nécessaires aux travaux de rénovation de la boutique KRYS.

En cas de besoin, au droit de la boutique située boulevard Gambetta, des grilles de sécurisation du chantier pourront être mises en place. Dans ce cas, celles-ci ne devront être installées de sorte à chercher le moindre impact sur le domaine public. L'ouverture et la fermeture de ces grilles restent sous la responsabilité de la dernière entreprise partant du chantier.

Aucun stationnement de véhicule n'est autorisé sur le boulevard Gambetta, chaussée et trottoirs compris.

Article 2 - Du 03 octobre 2024, 08h00, au 08 novembre 2024, 18h00, rue Corbière, selon les besoins du chantier, la circulation des véhicules pourra être temporairement interrompue, afin de permettre le stationnement des véhicules pour les livraisons et évacuations nécessaires à la tenue du chantier. **Une information préalable des riverains et de la Police Municipale devra être faite au moins 48h avant chaque installation ayant un impact sur la circulation de la rue Corbières.**

Les mercredis et jeudis, jours de marché, la rue Corbière devra être laissée libre de toute installation.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux et d'en disposer une copie visible depuis l'extérieur sur tous les véhicules nécessaires aux interventions.

L'entreprise FERREIRA CONSTRUCTION, responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions 2000 à 2003 du SETRA).

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

L'entreprise FERREIRA CONSTRUCTION devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires.

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 6 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 3 octobre 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 04 octobre 2024
Publié le 04 octobre 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTÉL-HERMENT
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20241003-ARAG20241276-AR
Reçu le 04/10/2024